

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 octobre 2023

Convocation : le 06 octobre 2023 Affiché : le 06 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents: Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BRISARD Laurent, BOUL Jérôme, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile (arrivée 21h00), LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés : Mrs BOUL Jérôme, DROCOURT Michel (a donné pouvoir à Clarisse LEGAY-LEROY), MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à Alain BEAUCHEF), Antoine RIVIERE (a donné pouvoir à Christian LEFORT).

Secrétaire : BÉNARD Olivier

Ordre du Jour:

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Adoption du règlement budgétaire et financier de la M57
- Règles et durées d'amortissement en M57
- Admission en non-valeur
- Décisions Modificatives budgétaires
- Tarifs municipaux des locations de salles et matériels 2025-2026
- Bourses et aides aux étudiants
- Subventions Humanitaires
- Tarifs accueil périscolaire et restauration : réductions et majorations
- Subvention Agence Nationale du Sport (ANS)- Marquage au sol

- Urbanisation et vente du terrain de la Promenade
- Avis enquête publique épandage Bridor
- La Ronce Promesse d'achat Nexity : retiré et reporté au prochain conseil municipal
- Rapport décisions du Maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01-10-2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Clarisse Legay-Leroy, adjointe en charges des finances explique à l'assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Madame Legay-Leroy indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant une nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.CT.).

L'adoption du référentiel M57 est définitif et rentre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Madame Legay propose alors à l'assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets cités ci-dessous de la commune d'Argentré, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Budget principal
- Budget Annexe Les Gasneries II
- Budget Annexe Hauterives
- Budget Annexe La Davière II
- Budget Annexe La Ronce
- Budget Annexe Les Mimosas
- Budget Annexe Les Vignes

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 9 octobre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune d'Argentré au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget Annexe Les Gasneries II
 - Budget Annexe Hauterives
 - Budget Annexe La Davière II
 - Budget Annexe La Ronce
 - Budget Annexe Les Mimosas
 - Budget Annexe La Promenade
 - Budget Annexe Les Vignes
- d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour: 18
Contre: 0
Absentions: 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire, C.LEFORT

Délibération 02-10-2023 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier M57

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La commune d'Argentré s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune d'Argentré souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans

la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 6 parties.

- 1- Les Modalités d'application et de modification du règlement
- 2- Les règles relatives au budget
- 3- La gestion pluriannuelle
- 4- L'exécution budgétaire et comptable
- 5- L'Actif
- 6- Le Passif

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et règlementaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour: 18 Contre: 0 Absentions: 0 Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire,

C.LEFORT

Délibération 03-10-2023 : Règles et durée d'amortissement en M57

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de

fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que

des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La commune d'Argentré amortit les immobilisations corporelles des comptes 212 au compte 2188, il

vous est donc proposé de poursuivre et d'adopter les durées d'amortissements énoncées dans l'annexe ci-jointe dans laquelle il est précisé que les biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC

seront amortis sur 1 an.

Ayant entendu l'exposé de Madame Legay et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblées :

Décide:

Article 1 : De préciser que la commune procédera l'amortissement des biens cités dans le tableau

annexes. Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour

les communes de moins de 3500 habitants.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application

de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour: 18 Contre: 0 Absentions: 0 Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme,

Le Maire,

C.LEFORT

Délibération 04-10-2023 : Admission en non-valeur

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La trésorerie du Pays de Laval, nous informe qu'elle n'a pu recouvrer la somme totale de 217.08 €

correspondant à un cumul de montants inférieurs au seuil de poursuite.

Il est demandé au conseil municipal:

- D'approuver l'inscription en non-valeur de la somme de 217,08 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour: 19 Contre: 0 Absentions: 0 Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire, C.LEFORT

Délibération 05-10-2023 : Décisions modificatives budgétaires

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Budget principal:

- Section investissement

Dans le cadre de l'accessibilité de l'Église, une rampe P.M.R. d'un coût de 1076.10€ a dû être aménagée à proximité de l'autel et deux bornes wifi ont été installées au complexe sportif et à l'Escapade pour un montant de 1 620 €.

Ces dépenses n'étant pas prévus au budget 2023, il vous est proposé de les prélever sur les dépenses imprévues d'investissement.

Les travaux d'aménagement de l'allée Roger Leroy se sont élevés à 23 818 € au lieu des 15 000 € prévus. S'ajoutent l'installation d'arceaux pour les vélos et la mise en place de boîtes aux lettres collectives pour un montant total de 2 300 €. Il vous est proposé de prélever sur les dépenses imprévues d'investissement la somme de 11 200 € pour ajuster la ligne budgétaire.

L'armoire réfrigérée de l'espace bar de l'Escapade est tombée en panne et a dû être changée pour un montant de 2 800 € TTC. Ce n'était pas prévu au budget. La dépense est à prélever sur les dépenses imprévues d'investissement.

Mme Le Brech : En ce qui concerne les bornes wifi, ce sont des abonnements pris en charge par la commune ?

M. Bénard : Il n'y a pas d'abonnement, cela se connecte sur les box existantes, ce sont des relais afin de faire passer la wifi. La borne du complexe sportif est prévue notamment pour faire fonctionner l'aspirateur de la salle de Tennis.

Mme Baudoux : L'armoire réfrigérée n'a pas pu être réparée ?

M. Bénard : Ce n'était pas possible car le gaz est interdit. C'est un matériel qui avait été récupéré de l'ancienne restauration scolaire qui pouvait avoir 20 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour: 19
Contre: 0
Absentions: 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire, C.LEFORT

Délibération 06-10-2023 : Tarifs municipaux des locations de salles et de matériels

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La commission administration générale a examiné les différents tarifs de location pour les années 2025-2026 et vous propose :

- pour les locations des 4 salles : augmentation des tarifs de 5 %.
- pour les locations de matériels : augmentation de 5 % sauf pour les locations de la benne à déchets verts dont le tarif passe de 40€ à 60 € en 2025, compte tenu du temps passé par les agents. La location de mobiliers (tables et les bancs) est supprimée.
- pour le cimetière : augmentation de 5% avec la suppression (règlementaire) des tarifs pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir et pour la plaque souvenir.
 - Le tarif droit de place à l'année augmente de 5%

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs annexés à cette délibération

M. Beauchef : La semaine dernière la benne était rempli de matériel ?

Mme Legay-Leroy: C'était exceptionnel.

M. Beauchef: C'est beaucoup de temps-agents, d'autant plus que l'on a une seule benne en ce moment, ça mobilise donc le matériel.

M. Lefort : C'est un service que l'on propose depuis des années et qui a fonctionné pendant des années, il n'y a pas de raison pour que l'on y arrive plus.

Mme Bernez: Les derniers barnums ne sont pas en location?

Mme Legay: On ne les loue pas, ils sont trop fragiles ils sont réservés pour la commune et pour les associations. Ils ont été acheté pour gagner du temps d'agents pour le montage.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour: 19 Contre: 0 Absentions: 0 Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire, C.LEFORT

Délibération 07-10-2023 : Bourses et aides aux étudiants

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Dans le cadre des bourses et aides attribuées aux étudiants argentréens, la commission administration générale a examiné le dossier de Mlle Bonnie Blue Dubois, étudiante à l'école supérieure des sciences commerciales d'Angers. Sa troisième année qui a débutée début septembre 2023 est dédiée à l'International. Mlle Dubois a choisi la ville de Barcelone pour suivre pendant 5 mois (septembre 2023 à janvier 2024) des cours de Marketing enseignés en anglais et en espagnol. Il vous est donc proposé :

- De verser le montant de 250 € (50 € x 5 mois) à Mlle Bonnie Blue Dubois

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour: 19 Contre: 0 Absentions: 0 Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire, C.LEFORT

<u>Délibération 08-10-2023</u>: Subventions Humanitaires

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Dans le cadre de ses études d'Ostéopathie à l'Institut de Rennes Bretagne, Florent Maudet se rend au Vietnam pour un voyage humanitaire du 20 octobre au 06 novembre 2023.

Ce déplacement s'effectue via une association d'étudiants de l'école, l'OSI (Ostéopathie Solidarité Internationale). Cette dernière permet aux étudiants de se former en effectuant des consultations pour les populations démunies et d'apporter du matériel médical aux professionnel de santé. L'association a besoin de fonds, je vous propose de verser une subvention de 100€ à l'OSI au titre de subvention à caractère humanitaire.

L'association « Vaincre la Mucoviscidose » œuvre depuis des années afin d'aider les malades et leurs familles, elle contribue au dépistage, au diagnostic de la maladie, facilite la scolarisation, les études et l'insertion professionnelle des malades et elle lutte contre toute forme de discrimination. Je propose de verser une subvention de 100 € à cette association (à prendre sur les 750 € de subvention à caractère humanitaire).

Il vous est donc proposé:

- De verser le montant de 100 € à l'OSI de Rennes
- De verser le montant de 100 € à l'association Vaincre la Mucoviscidose

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour: 19 Contre: 0 Absentions: 0 Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire, C.LEFORT

Délibération 09-10-2023 : Tarifs accueil périscolaire et restauration : réductions et majorations

Exposé de Christian Lefort

En réunion du 21 septembre 2023, la commission jeunesse a travaillé sur les tarifs des services de restauration/ALSH et périscolaire et notamment sur les services qui font l'objet d'absence de réservations et sur le périscolaire du soir pour les enfants partant avant 17h15.

Par délibération en date du 11 avril 2019, le conseil municipal avait décidé de majorer les services non réservés de 50%. La commission jeunesse propose de revoir la majoration en l'abaissant à 30 % et de l'appliquer après un premier rappel.

De plus, au même titre que pour les enfants arrivant après 8h30 le matin, la commission jeunesse propose de minorer de 50% le tarif pour le périscolaire du soir pour les enfants quittant l'accueil avant 17h15.

Il vous est proposé d'accepter les propositions de la commission jeunesse

M. Besnier: Il ne faut pas que cela soit des familles que l'on retrouve en non-valeur par la suite.

M. Lefort : Ce ne sont pas forcément des familles en difficulté.

M. Thoraval: Le rappel sera verbal ou écrit?

M. Lefort : On peut l'ajouter sur le règlement mais cela sera oral puis confirmé par écrit.

Mme Baudoux : Il faudrait communiquer auprès des familles.

Mme Le Brech: Nous communiquerons par le biais des écoles et sur le portail familles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour: 19
Contre: 0
Absentions: 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire, C.LEFORT

<u>Délibération 10-10-2023</u>: Subvention Agence Nationale du Sport (ANS) - Marquage au sol

Exposé de Laurent Brisard et Morgane Le Brech

Dans le cadre de l'appel à projets « Cours d'École Actives et Sportives », l'Agence Nationale du Sport soutient financièrement les communes labellisées Terre de Jeux 2024 et propriétaires des établissements scolaires du 1^{er} degré pour le financement de tracés ludiques et sportifs qui favoriseront une pratique mixte au sein des cours et des espaces de récréation.

Il vous est donc proposé dans le cadre des projets prévus sur les cours des écoles publiques de demander le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50% du montant global du projet dans la limite de 5 000 €.

Les devis sont en cours de réactualisation avec les visuels proposés dans le cadre de Paris 2024.

Mme Vautrain : En terme d'aménagement il y a des contraintes ?

M. Brisard: Ce sont des marquages Terre de jeu 2024

M. Lefort: Nous avons le budget global?

Mme Le Brech : Nous étions à 3000 € sur le premier devis.

M. Mottier: Si jamais il n'y pas de subvention?

Mme Le Brech : Nous ferons dans les crédits alloués au budget de 2023 environ 3 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour: 19 Contre: 0 Absentions: 0 Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire, C.LEFORT

Délibération 11-10-2023 : Urbanisation et vente du terrain de la Promenade

Exposé de Sophie Boulin

En réunion du 23 septembre 2023, la commission urbanisme a débattu du prix de vente du m² des 3 parcelles du lotissement de La Promenade budgétisé en 2022. Il est rappelé que le maître d'œuvre est le géomètre David Maillard.

Compte tenu du peu de terre végétale sur la partie côté Escapade et pour une harmonie de clôtures, la commission propose que ce soit la commune qui réalise cette clôture en « dur » en répercutant le coût sur le prix au m², proposé à 92€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis d'aménager du lotissement de la Promenade
- De vendre ces parcelles à raison de 92 € TTC le m² sous réserve de l'avis des domaines
- Que chaque acquéreur s'engage définitivement à acquérir lesdits terrains, en s'adressant à l'étude de Maître Collet, sise à Argentré, 41 rue des Sports à Argentré. Par sûreté de l'engagement, l'acquéreur devra, à la réservation, effectuer un versement de 1000 € qui s'imputera sur le prix d'acquisition à réaliser ou, en cas de défaillance de l'acquéreur, sera conservée par la commune d'Argentré au titre de dédit. Les frais de vente à réaliser et de ses suites, y compris les honoraires dus au notaire susnommé, seront supportés et acquittés par l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ces ventes de terrain aux conditions énumérées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à la création de ce lotissement (contrats, marchés ...)
- D'assujettir cette opération à la T.V.A.

Mme Baudoux : Il y a le bruit de l'Escapade.

M. Lefort: Les riverains actuels n'entendent pas le bruit de l'Escapade.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour: 19 Contre: 0 Absentions: 0 Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme,

Le Maire, C.LEFORT

<u>Délibération 12-10-2023</u>: Avis enquête publique épandage BRIDOR

Exposé de Sophie Boulin

Par délibération en date du 24 octobre 2013, le Conseil municipal avait donné un avis favorable au projet d'installation de l'usine Bridor à Louverné.

Actuellement la société Bridor est autorisée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à une production pour un tonnage de produits finis par jour de 495 tonnes.

Dans son plan de développement, la société Bridor demande une augmentation de production pour arriver à une production de 630 t/jour. Cette augmentation correspond à l'optimisation de la production sur les lignes existantes nécessaire pour anticiper le plan de développement à long terme. Aucune modification du bâti ni de la surface imperméabilisée n'est associée à cette augmentation de la capacité de production.

Pour ce faire, la Préfecture demande l'avis des communes situées dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique préalable à l'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le point le plus sensible du dossier pourrait être l'épandage :

Les surfaces d'épandage mise à disposition passent de 101,8 h à 145,8 h. Elles sont situées sur Louverné, Changé et Bonchamp et ne comportent aucune nouvelle exploitation.

Il vous est demandé de vous exprimer sur ce projet d'extension, sachant que l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Vote Pour : 18

Contre : 0 Absentions : 1 Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme,

Le Maire, C.LEFORT

Délibération 13-10-2023: La Ronce - Promesse d'achat Nexity

Exposé de Sophie Boulin

Tel que nous en avons discuté à plusieurs reprises et tel que discuté en commission Aménagement-Urbanisme, la société Nexity propose, de manière à y engager un programme immobilier, l'acquisition du terrain sis à la Ronce cadastré AH 0062.

La société Nexity s'est ainsi déclaré acquéreur de la parcelle cadastrée section AH 0062 pour un prix de 183 000 €.

A ce stade, il est demandé l'avis du conseil municipal pour une opération qui comprendra 26 logements répartis dans 2 bâtiments collectifs de 11 appartements en accession à la propriété et 15 logements sociaux pour le compte de Mayenne Habitat.

Dans un second temps, le conseil municipal aura à valider la promesse de vente en examinant, notamment, les conditions suspensives de Nexity (obtention du permis de construire...) et celles de la commune (solidité de la falaise...)

Il vous est donc proposé:

- D'accepter, sous réserve de l'avis des domaines, la promesse d'achat de la société Nexity pour un montant de 183 000 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier, étant précisé que la promesse de vente sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

M. Brisard: Au niveau des bâtiments, on met des clauses par rapport au type de construction?

M. Lefort : C'est nous qui délivrons le permis et ça se fera sur la base de la proposition actuelle.

M. Thoraval: Au niveau du parking on n'est peut-être pas cohérent par rapport au nombre du logements

M. Lefort : Je pense que tu as raison, il faudra regarder de plus près au moment du permis de construire.

Il y aura des aménagements de faits sur la route de la Chapelle-Rainsouin pour faire ralentir

M. Mottier: Cela ne doit pas rouler si vite.

Mme Boulin: Au comptage routier on a du 80 km/heure.

M. Ladurée : comme tout le monde le sait, c'est une catastrophe pour les riverains et d'ailleurs ils sont contre même s'ils ne peuvent pas s'exprimer.

M. Lefort : Lors des différentes rencontres ils n'étaient pas forcément contre.

M. Ladurée : Vous avez un vocabulaire très politique et vous n'avez jamais utilisé le mot logement social. La question ne peut pas être ajoutée au conseil et ne peut pas être ajoutée à l'ordre du jour.

M. Bénard: Nous avons une demande de logements sociaux importante avec notamment beaucoup d'argentréens qui sont en recherches, suite à des changements de situations familiales et nous n'avons rien à proposer, il y a une commission par trimestre mais on a un logement

Mme Bernez : Le problème c'est le projet en lui-même ou le fait que ce soit des logements sociaux ?

M. Ladurée : Non c'est le projet pas le logement social, c'est une catastrophe naturelle. On ne parle pas de logement individuel.

M. Lefort : Il faut densifier, le PLUi nous oblige à passer de 20 logements à l'hectare à 30 logements à l'hectare, c'est le législateur qui nous oblige à ce type de projet. On ne va plus pouvoir consommer d'espaces agricoles et je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Mme Ladurée : Demain nous allons vendre à Nexity et notre projet n'est pas légal, on devra verser des dommages intérêts à Nexity.

Mme Bernez : Dis-nous pourquoi!

M. Ladurée : Ce n'est pas à moi de vous donner les billes. Il faut proposer les services qui vont avec l'agrandissement. Est-ce que l'on a les services qui peuvent accueillir 50 personnes de plus.

M. Bénard : On a besoin de 22 logements par an pour maintenir la population au même niveau qu'aujourd'hui.

Mme Boulin : Pourquoi tout ça n'a pas été dit en commission urbanisme, nous avons des commissions régulières. Tu es conseiller municipal.

M. Ladurée : J'ai toujours dit que je soutiendrais tous les projets excepté celui-ci.

Mme Bernez : Jean-René il faut laisser Sophie parler il faut que l'on s'écoute au sein du conseil.

Mme Boulin: Dans tous les projets nous avons des riverains qui sont contre malheureusement on ne peut pas répondre à toutes les demandes.

M. Lefort: L'intérêt pour la commune, ce n'est pas que la commune se meurt... Il faut répondre à la demande de logement. Notre notre objectif, c'est de garder une population. On va faire une étude pour avoir une projection de la commune à 10 ans.

On peut dire que l'on ne fait plus rien pour la commune. Sur le projet on a des logements R1 + COMBLE et ce n'est pas forcément différentiel. On a fait les aménagements nécessaires pour répondre aux demandes des riverains. Il y a eu des enquêtes publiques pendant l'élaboration des documents d'urbanisme ou personne ne s'est manifesté sur le classement terrain et tu le savais quand tu as acheté ta maison que ce terrain était classé constructible depuis longtemps.

Mme Baudoux : Au lieu de faire de nouveaux projets comme celui-ci, pourquoi ne pourrait-on pas préempter sur les bâtiments existants comme Ste Anne.

M. Lefort : On ne peut plus agir sur cette opération. Ce sont 11 logements qui sont prévus on aurait pu, il fallait préempter mais on n'est pas dans les mêmes coûts. On aurait également préempté sur la maison des sports. Mais on essaie de faire les choses de façon raisonnable. On n'aura pas forcément tout bon.

Mr Lefort : Nous allons retirer la question de l'ordre du jour et la représenter au prochain Conseil Municipal.

Délibération 14-10-2023 : Rapport des décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des

décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce

conformément à la délégation qui lui a été accordée.

- Droit de préemption Urbain :

Le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain

qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

Immeuble sur parcelle cadastrée AI 185-186-187-188 – 17 rue des Sports

_

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions

Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Maire,

C.LEFORT

L'ordre du jour est levé à 22h35

Référent santé : olivier Bénard